

**DECISION n° 2015-DT28-TARIFPDS-0001
Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2015
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
Centre Hospitalier de Dreux
(FINESS : 28 050 632 0)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015, publiée au Journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015, publié au Journal officiel du 18 août 2015, fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015, publié au Journal officiel du 8 décembre 2015, fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles pour l'année 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2015-DG-DS28-0002 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 2 novembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué territorial d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addicologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;

Considérant la décision finale en date du 3 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CH Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 81 491 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 206 127 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 6 598 |
| | Crédits non reconductibles (CNR) | 0 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 294 216 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 293 216 |
| | dont CNR | 0 |
| | Groupe II Autres produits de gestion courante | 1 000 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 294 216 |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la Dotation Globale de Financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **24 434,66 €**

Article 3 : La base reconductible au 1^{er} janvier 2016 s'élève à **295 179 €**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 3 décembre 2015
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Délégué territorial d'Eure et Loir,
Signé : Denis GELEZ